Chapitre D-3 : Politique relative aux délégations

I. Composition des délégations pour des événements récurrents

ARTICLE 1

Les délégations de l'Association pour assurer une représentation sur place auprès de partenaires sont composées comme suit :

Association canadienne d'éducation de langue française (ACELF) : Congrès et Assemblée générale annuelle

- La présidence et des membres du personnel cadre

Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO) :

- La présidence et la direction générale

Rencontre de la CAFÉ (Conférence des associations francophones de l'éducation)

- La présidence, la direction générale et la direction générale adjointe ;
- Le bureau de direction lorsque l'AEFNB est l'organisation hôtesse des rencontres.

Congrès provincial de l'AEFNB

- La présidence et le BD provincial.

Rencontres annuelles du CATOPE (Conseil atlantique et territorial des organisations de la profession enseignante)

- La présidence

Réunion nationale des présidences :

- La présidence

Réunion nationale des directions générales et des directions générales adjointes :

- La direction générale
- La direction générale adjointe

II. Composition des délégations pour des événements non récurrents

ARTICLE 2

La composition pour la délégation des événements non récurrents demeure à la discrétion de la direction générale. La nature linguistique de l'événement pourrait être prise en compte dans la priorisation des participations.

La participation de l'AEFNB à tout événement se déroulant à l'extérieur du Canada doit avoir été approuvée par le bureau de direction de l'AEFNB.

III. Frais de suppléance

ARTICLE 3

La direction générale a la discrétion de rembourser ou non les frais de suppléance pour les membres qui sont désignés pour représenter l'Association, lorsque le nombre de journées de rencontres dépasse celui précisé dans la convention collective.

IV. Événements virtuels

ARTICLE 4

Compte tenu d'une accessibilité accrue et des dépenses moindres engendrées par un rassemblement virtuel, la désignation des délégations pour des événements virtuels demeure à la discrétion de la direction générale.

Le présent chapitre a été révisé en octobre 2026.